Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL151_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL151_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

29- RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – POLICE MUNICIPALE -

4.5
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'il est proposé de modifier, pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale, le taux d'attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement instaurée par la délibération du 21 novembre 2024.

Il est proposé de modifier le taux appliqué au cadre d'emploi de chef de service de police municipale comme suit :

	Part fixe		
	Taux maximum réglementaire	Taux appliqué au 01/07/2025	Taux appliqué au 01/01/2026
Chef de service de police municipale	32%	10.10%	12,10%

Les autres modalités fixées par la délibération du 21 novembre 2024 restent inchangées.

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL151_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de police municipale à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer le taux appliqué à la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à 12,10% pour le cadre d'emploi de Chef de service de police municipale.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.